

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-142

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
**PRESENTATION
DU RAPPORT ANNUEL
2022 DE LA
METROPOLE SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET
DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-13 à L. 2224-17-1 ;

Vu le décret n° 2015-991 du 7 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des Services de prévention des déchets métropolitains en date du 12 octobre 2023 ;

Vu le dossier constitutif du rapport annuel 2022 relatif à l'élimination et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Que le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole et que dans ce cadre, elle a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2022 ;

Le rapport annuel sur le Service d'élimination et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 a été adressé par courriel le 23 octobre 2023, à la Commune de Gardanne ;

Considérant que le rapport annuel sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 a été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte par la présente délibération ;

Considérant que le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation des territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et de gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ;
- Les services, les équipements et indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchetteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte du rapport 2022 de la Métropole sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

IL EST PRIS ACTE.

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le :

11 DEC. 2023